

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 DECEMBRE 2022

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le samedi 17 décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 09 décembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjointes
Joëlle FONTAINE, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Abdeslam AZDOUD, Martine QUEVA, Robert VISEUX, Patricia GAU -

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ
Cindy GOUBET à Jean-Michel LEGRAND
Martine QUEVA à Robert VISEUX
Cédric CORDOWINUS à Patricia GAU.

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN

-----oOo-----oOo-----oOo-----

ORDRE DU JOUR

PAGES

<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
1 - Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 27 octobre 2022 -	5
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (Utilisation du Droit de Prémption Urbain et signature d'une convention) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de L'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -	5
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
3 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2022 - ↳ Décision modificative n° 3 -	6
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
4 - Règlement budgétaire et financier de la commune dans le cadre du passage en M57 au 1 ^{er} janvier 2023 -	7 & 8
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
5 - Subvention à l'association des Parents d'Elèves du Collège Joliot Curie - ↳ Participation au voyage éducatif à BARCELONE (Espagne) pour 23 élèves Alciaquois -	8
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
6 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	9
<u>Rapporteur : BOUZAT Karine -</u>	
7 - Service Jeunesse - ↳ Demande de remboursement émanant d'une famille – accueils de loisirs de la Toussaint 2022 -	9 & 10
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
8 - Location des bâtiments communaux (restaurant scolaire et salles au complexe omnisports) ↳ Modification du montant de la caution sollicitée lors de la réservation -	10
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
9 - Mise à disposition des bâtiments communaux (Elus, personnel communal et associations) : ↳ Mise en place d'un forfait « Energie » de 50,00 € durant la période hivernale (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril) -	11
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
10 - Extension et rénovation thermique & énergétique du restaurant scolaire municipal : ↳ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2023 -	12 & 13
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
11 - Extension et rénovation thermique & énergétique du restaurant scolaire municipal : ↳ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) - Année 2023 -	14 & 15
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u>	
12 - Extension et rénovation thermique & énergétique du restaurant scolaire municipal : ↳ Demande de subvention auprès de la CABBALR au titre du Fonds de Concours - Année 2023 -	16 à 18

ORDRE DU JOUR (Suite)

PAGES

Rapporteur – GUILLOU André -

13 - Eclairage public -

↳ **Modification des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune -**

18 à 20

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

14 - Approbation d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) - Extension d'aménagement sur la rue des Marronniers :

↳ **Projet de lotissement « Les Tamaris » (62 logements) par la SCCV Le Village -**

20 à 23

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

15 - Acquisition d'un bien cadastré section AR n° 37 sis 108 route Nationale à AUCHY LES MINES -

↳ **Propriété de Monsieur et Madame CORDONNIER-WALLET
Domiciliés 168 rue de Bapaume à AUCHY-les-MINES -**

23 & 24

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

16 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -

↳ **Présentation au conseil municipal du rapport d'activités – Année 2021 -**

24

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COUPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**1 - Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
Réunion du 27 octobre 2022 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 est **APPROUVE à l'unanimité**

↳ Votants : 27 dont 5 procurations

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire
(Utilisation du Droit de Préemption Urbain et signature d'une convention)
dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 du GCCT**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n° 2020/016 du 23 mai 2020) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

04.11.2022	Utilisation du Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition de la propriété Cadastrée section AR n° 38 sise 110 route Nationale – Projet de réalisation de logements sociaux avec la SA HLM « Maisons & Cités »
07.11.2022	DM 2022-062 Signature d'une convention de mise à disposition de l'arche gonflable entre la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane et la commune – Mise à disposition à titre gracieux d'une arche gonflable le dimanche 13 novembre 2022 (De 7 h 30 à 12 h 00) dans le cadre des « Foulées Alciaquoises » -

Le conseil municipal PREND acte.

Délibération n° 2022-089

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

3 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2022
Décision modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-039 en date du 14 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2022 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2022 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 07 septembre 2022 (délibération n° 2022-064) ;

Vu la décision modificative n° 2 en date du 27 octobre 2022 (délibération n° 2022-082) ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 27 dont 5 procurations
☞ **Pour :** 27 dont 5 procurations

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessous concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2022.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES REDUCTION	DEPENSES OUVERTURE	DEPENSES REDUCTION	DEPENSES OUVERTURE
D 13918 - Subventions d'investissement				6 000,00
TOTAL 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				6 000,00
D 21311 - Réseaux de voirie			- 6 000,00	
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles			- 6 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES			- 6 000,00	6 000,00
	RECETTES REDUCTION	RECETTES OUVERTURE	RECETTES REDUCTION	RECETTES OUVERTURE
R- 777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au Co		6 000,00		
TOTAL 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00		
R- 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	- 6 000,00			
013 - Atténuations de charges	- 6 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	- 6 000,00	6 000,00		
TOTAL GENERAL	-6 000,00	6 000,00	-6 000,00	6 000,00

Transmise en Sous-Préfecture le 17 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

4 - Règlement budgétaire et financier de la commune dans le cadre du passage en M57 au 1^{er} janvier 2023 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'AUCHY-les-MINES a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 (délibération n° 2022-059 du 22 juin 2022).

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Un Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce Règlement Budgétaire et Financier comportant sept parties qui couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune :

Titre I -	Le cadre juridique du budget communal
Titre II -	L'exécution budgétaire
Titre III -	Les régies
Titre IV -	La gestion pluriannuelle
Titre V -	Les provisions
Titre VI -	L'actif et le passif
Titre VII -	Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants :	27 dont 5 procurations
↳ Pour :	27 dont 5 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions comptables et budgétaires de la M57 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

2023 : Considérant la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} janvier

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce Règlement s'appliquera à l'ensemble des budgets de la Commune (Budget principal, budget annexe « Cimetière » et Budget C.C.A.S.).

*Transmise en Sous-Préfecture le 17 décembre 2022
Publiée le 23 décembre 2022*

M. Robert VISEUX s'interroge sur le fait que le C.C.A.S. soit intégré alors qu'il s'agit de deux entités différentes. Monsieur le Maire précise que le règlement sera également présenté au C.C.A.S puisque l'on a également délibéré pour la M57 et qu'il s'agit d'un budget autonome.

M. Robert VISEUX note que l'on va être aidé pendant un an pour la transposition.

Effectivement, Monsieur le Maire confirme que l'on va travailler avec la M14 et dans le même temps cela se basculera automatiquement sur la M57.

La ville a conventionné avec la Société JVS, notre partenaire informatique, pour la transposition des trois dernières années sur la M57 ; cela permettra à la comptable de s'habituer.

A priori, il n'y a pas de grandes modifications ; la plus importante c'est peut-être la suppression du compte administratif et du compte de gestion ; Il s'agira d'un compte financier unique.

Toutes les entités (la CABBALR, la Région, le Département ...) auront la même nomenclature, la M57 Cela permettra de s'y retrouver plus facilement quand on siège à la CABBALR sur la présentation du budget c'est parfois compliqué on ne retrouve pas toujours les mêmes chapitres, ni les mêmes lignes budgétaires.

Délibération n° 2022-091

Rapporteur : **LEGRAND Jean-Michel** -

5 - Subvention à l'Association des Parents d'Elèves du Collège « Joliot-Curie » - Participation au voyage éducatif à BARCELONE (Espagne) pour 23 élèves Alciaquois -

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'un courrier émanant de Madame la Présidente des Parents d'Elèves du Collège « Joliot-Curie » par lequel elle sollicite l'aide financière de la municipalité dans le cadre d'un voyage scolaire éducatif à BARCELONE (Espagne) organisé par les professeurs d'espagnol du Collège « Joliot-Curie » qui se déroulera du 13 au 18 mars 2023. Ce séjour concernera 50 élèves dont 23 élèves Alciaquois.

Ce voyage représentant un coût financier assez élevé pour certaines familles (300,00 €) malgré l'obtention de subvention du Conseil Régional et l'organisation de différentes actions par l'association, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 20,00 € par élève Alciaquois pour ce séjour, soit la somme de 460,00 € (20,00 € x 23 élèves).

À la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	27 dont 5 procurations
☞	Pour :	27 dont 5 procurations

- DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 460,00 € (quatre cent soixante euros) à l'association des Parents d'Elèves du Collège « Joliot-Curie » ;

- PRECISE que cette subvention correspond à une participation financière de 20,00 € pour chacun des 23 élèves Alciaquois qui participeront au séjour scolaire éducatif à BARCELONE du 13 au 18 mars 2023 organisé par les professeurs d'espagnol du Collège « Joliot-Curie ».

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Transmise en Sous-Préfecture le 17 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

Délibération n° 2022-092

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

6 - Personnel territorial

Modification du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 27 octobre 2022, des modifications sont encore à opérer.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

↳ **Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Au 1^{er} novembre 2022 -

↳ **Création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet,**

Soit 27 h/hebdomadaire au 1^{er} janvier 2023 -

↳ **Création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,**

Au 1^{er} janvier 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 dont 5 procurations**

↳ **Pour : 27 dont 5 procurations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique Local le 15 décembre 2022 ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 17 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

Délibération n° 2022-093

Rapporteur : Karine BOUZAT -

7 - Service JEUNESSE

Demande de remboursement émanant d'une famille - Accueils de loisirs de la Toussaint 2022

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant de :

Madame ZNIKR Nathalie

Domiciliée 1 rue du Jasmin à AUCHY LES MINES 62138

sollicite un remboursement concernant l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint 2022 pour un montant de 24,60 € (vingt-quatre euros et 60 centimes).

Sa fille, Sana, a été dispensée pour raison de santé de l'accueil de loisirs du 31 octobre au 4 novembre 2022 ; un certificat médical a été fourni.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 27 dont 5 procurations
☞ **Pour :** 27 dont 5 procurations

- **AUTORISE** le remboursement à la famille précitée selon les conditions définies ci-dessus,
- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,
- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 22 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

Délibération n° 2022-094

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**8 - Location du restaurant scolaire et des salles au complexe omnisports
Modification du montant de la caution
Approbation des nouveaux contrats de location -**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'afin d'uniformiser les conditions de location des bâtiments communaux et de responsabiliser les utilisateurs, il y a lieu de modifier le montant de la caution sollicitée lors de la réservation des bâtiments communaux notamment pour le restaurant scolaire et l'ensemble des salles au complexe omnisports ; le contrat de location de la salle Saint-Michel ayant déjà été présenté et approuvé en séance du conseil municipal le 7 septembre 2022.

A cet effet, il propose de fixer à 500,00 € (cinq cents euros) le montant de la caution pour l'ensemble des bâtiments communaux et présente à l'assemblée les nouveaux contrats de location du restaurant scolaire et des salles du complexe omnisports modifiés.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion de manifestations organisées dans les divers bâtiments communaux et de responsabiliser les organisateurs (particuliers ou associations) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 27 dont 5 procurations
☞ **Pour :** 27 dont 5 procurations

- **DECIDE** de fixer le montant de la caution lors de la réservation à 500,00 € (*cinq cents euros*).
- **PRECISE** qu'après l'état des lieux de sortie, le chèque sera restitué si aucun dégât matériel ou défaut de nettoyage n'est constaté. Dans le cas contraire, s'il y a constatation de dégât de matériel la caution de 500,00 € sera encaissée en totalité par le Trésor Public, la différence éventuelle, en fonction des frais engendrés, versée ensuite par virement bancaire ou postal.
- **APPROUVE** les nouveaux contrats de location tenant compte de cette modification pour le restaurant scolaire municipal et l'ensemble des salles au complexe omnisports.

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

Transmise en Sous-Préfecture le 17 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

Délibération n° 2022-095

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**9 - Mise à disposition des bâtiments communaux (Elus, personnel communal et associations)
Mise en place d'un forfait « Energie » de 50,00 € durant la période hivernale,
soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 avril 2023**

Dans le contexte actuel avec l'augmentation exponentielle des tarifs de gaz et de l'électricité, Monsieur le Maire propose de revoir les conditions de location des salles communales pour les élus, le personnel communal et les associations durant la période hivernale, soit jusqu'au 30 avril 2023.

A cet effet, il rappelle que la gratuité des salles communales (salle Saint-Michel, restaurant scolaire, salle Freddy PAIXAO, salle de réunion, salle d'escalade et salle Germinal) peut être accordée une fois par an aux élus, au personnel communal et aux associations.

Il présente à l'assemblée le nouveau contrat de mise à disposition qui précise la facturation d'un forfait « Energie » de 50,00 € pour toute réservation durant la période hivernale.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant que les élus, le personnel communal et les associations Alciaquoises peuvent prétendre à la gratuité d'une salle une fois par an pour l'organisation d'un événement familial ou associatif ;

Considérant la hausse des coûts de l'énergie à laquelle la commune va être confrontée pour assurer le fonctionnement des bâtiments communaux ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas remettre en cause le principe de la gratuité ;

Considérant la proposition de mettre en place une participation financière durant la période hivernale afin de contribuer à la réduction des charges financières liées aux dépenses énergétiques supportées par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	27 dont 5 procurations
☞	Pour :	27 dont 5 procurations

- **APPROUVE** la mise en place d'un forfait énergie (gaz, électricité) d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) qui sera facturé aux élus, au personnel communal et aux associations dès lors qu'une réservation de salles (salle Saint-Michel, restaurant scolaire, salle Freddy PAIXAO, salle de réunion, salle d'escalade et salle Germinal) sera sollicitée durant la période hivernale, soit jusqu'au 30 avril 2023),

- **PRECISE** que la mise en place de ce forfait « Energie » durant la période hivernale ne remet pas en cause la gratuité de la salle pour les élus, le personnel communal et les associations,

- **APPROUVE** le nouveau contrat de mise à disposition.

- **INDIQUE** que la présente délibération prend effet à compter de ce jour.

Transmise en Sous-Préfecture le 17 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

M. Robert VISEUX fait remarquer que la salle GERMINAL est plus petite en surface.

Effectivement, Monsieur le Maire précise qu'il en est de même pour la salle de réunion du complexe. Toutefois il a été proposé d'uniformiser le barème pour l'ensemble des salles : 50,00 € cela reste raisonnable. Il s'agit d'une mesure temporaire dans l'espoir qu'à l'avenir les coûts de l'énergie reviennent à la normale. C'est année, on a environ une vingtaine de locations gratuites.

Après discussion, il a été décidé de préciser : « durant la période hivernale », soit jusqu'au 30 avril 2023 ». Il serait proposé de délibérer à nouveau si cela devait être mis en place pour l'hiver prochain.

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

10 - Extension et rénovation thermique & énergétique du restaurant scolaire municipal Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2023 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'agrandissement, de rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire, propriété communale, dont les objectifs et les enjeux sont définis ci-après :

- ↳ L'amélioration thermique et énergétique du bâtiment existant ;
- ↳ L'optimisation et la réduction des consommations énergétiques (chauffage et éclairage) ;
- ↳ La mise en conformité des sanitaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- ↳ L'amélioration de l'accueil des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune (garderies périscolaires, cantine scolaire) et les structures d'accueils extra-scolaires (mercredis récréatifs) dans des conditions optimales de surface dédiée par enfant, de confort thermique et acoustique.

Par sa vocation, le projet de service public lié à l'enfance, porte une volonté franche et affirmée, d'améliorer et de rendre aux normes le service public à la population, portant la contribution communale d'Auchy-les-Mines à l'échelle globale du développement du territoire.

Avec la réalisation de ce projet, la municipalité souhaite également anticiper les besoins liés à la demande compte-tenu de l'accroissement de la population et du développement de la commune par le maintien et l'amélioration de services qu'elle propose.

Afin de nous accompagner dans cette démarche et de rendre ce projet réalisable, l'Etat sera sollicité dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

Considérant que ces travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique et thermique peuvent bénéficier de la subvention d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 - Priorité 1 – Constructions publiques (construction, aménagement ou rénovation de bâtiments scolaires, périscolaires et administratifs) l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet ainsi que l'échéancier de réalisation et des dépenses et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Il précise que ce plan de financement prévisionnel pour la partie recettes pourra être modifié selon les subventions susceptibles d'être sollicitées par ailleurs ; l'ensemble des appels à projets des différents financeurs n'ayant pas encore été publié à ce jour.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. de l'opération :	898 656,00 € HT €
-----------------------------------	--------------------------

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière		• tat (à détailler) DETR	224 664,00 €	25 %
Travaux (à détailler)	788 295,00 €	• DSIL	239 328,00 €	26,63 %
Bâtiment existant (Remplacement menuiseries, radiateurs, isolation, panneaux photovoltaïques...)	436 635,00 €	• Conseil Départemental		
Extension	300 360,00 €	• Conseil Régional		
Aménagement extérieur	51 300,00 €	• Europe		
Autres (honoraires) Maîtrise d'œuvre Contrôleur technique Coordonnateur SPS Diagnostics	110 361,00 €	• Autre (à détailler)		
		• Collectivité : CABBALR Fonds de concours structurant plafonné à 210 000 € Bonification BBC	210 000,00 €	23,37 %
		• AUTOFINANCEMENT	44 932,80 €	5 %
			179 731,20 €	20 %
Coût total de l'opération	898 656,00 €	TOTAL	898 656,00 €	100 %

*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Echéancier de réalisation et des dépenses

Date prévisionnelle de début de travaux :	1 ^{er} trimestre 2023
Date prévisionnelle de fin de travaux :	Fin 2023
Dates prévisionnelles des dépenses :	1 ^{er} versement janvier 2023 Pour diagnostics coordonnateur et acompte maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 27 dont 5 procurations
☞ Pour : 27 dont 5 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la réalisation des travaux d'extension et de rénovation thermique et énergétique du Restaurant Scolaire communal, sis place Jean JAURES portant « la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables », d'une part, et la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, d'autre part ;

- DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Priorité 1 – Constructions publiques (construction, aménagement ou rénovation de bâtiments scolaires, périscolaires et administratifs) l'exercice 2023.

Transmise en Sous-Préfecture le 22 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

11 - Extension et rénovation thermique & énergétique du restaurant scolaire municipal Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'agrandissement, de rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire, propriété communale, dont les objectifs et les enjeux sont définis ci-après :

- ↪ L'amélioration thermique et énergétique du bâtiment existant ;
- ↪ L'optimisation et la réduction des consommations énergétiques (chauffage et éclairage) ;
- ↪ La mise en conformité des sanitaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- ↪ L'amélioration de l'accueil des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune (garderies périscolaires, cantine scolaire) et les structures d'accueils extra-scolaires (mercredis récréatifs) dans des conditions optimales de surface dédiée par enfant, de confort thermique et acoustique.

Par sa vocation, le projet de service public lié à l'enfance, porte une volonté franche et affirmée, d'améliorer et de rendre aux normes le service public à la population, portant la contribution communale d'Auchy-les-Mines à l'échelle globale du développement du territoire.

Avec la réalisation de ce projet, la municipalité souhaite également anticiper les besoins liés à la demande compte-tenu de l'accroissement de la population et du développement de la commune par le maintien et l'amélioration de services qu'elle propose.

Afin de nous accompagner dans cette démarche et de rendre ce projet réalisable, l'Etat sera sollicité dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que ces travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique et thermique peuvent bénéficier de la subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – au titre de « La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables » ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet ainsi que l'échéancier de réalisation et des dépenses et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Il précise que ce plan de financement prévisionnel pour la partie recettes pourra être modifié selon les subventions susceptibles d'être sollicitées par ailleurs ; l'ensemble des appels à projets des différents financeurs n'ayant pas encore été publié à ce jour.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

<u>Coût H.T. de l'opération :</u>	898 656,00 € HT €
-----------------------------------	--------------------------

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière		<ul style="list-style-type: none"> • tat (à détailler) • DETR 	224 664,00 €	25 %
Travaux (à détailler)	788 295,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • DSIL 	239 328,00 €	26,63 %
Bâtiment existant (Remplacement menuiseries, radiateurs, isolation, panneaux photovoltaïques...)	436 635,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental • Conseil Régional 		
Extension	300 360,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Europe 		
Aménagement extérieur	51 300,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Autre (à détailler) 		
Autres (honoraires) Maîtrise d'œuvre Contrôleur technique Coordonnateur SPS Diagnostics	110 361,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivité : CABBALR • Fonds de concours structurant plafonné à 210 000 € • Bonification BBC • AUTOFINANCEMENT 	210 000,00 €	23,37 %
			44 932,80 €	5 %
			179 731,20 €	20 %
Coût total de l'opération	898 656,00 €	TOTAL	898 656,00 €	100 %

*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Echéancier de réalisation et des dépenses

Date prévisionnelle de début de travaux :	1 ^{er} trimestre 2023
Date prévisionnelle de fin de travaux :	Fin 2023
Dates prévisionnelles des dépenses :	1 ^{er} versement janvier 2023 Pour diagnostics coordonnateur et acompte maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ Votants : 27 dont 5 procurations
 ↪ Pour : 27 dont 5 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la réalisation des travaux d'extension et de rénovation thermique et énergétique du Restaurant Scolaire communal, sis place Jean JAURES portant sur « la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables » ;

- DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) portant sur les volets « Rénovation thermique, transition énergétique et développement durable », pour l'exercice 2023.

Transmise en Sous-Préfecture le 17 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**12 - Extension et rénovation thermique & énergétique du restaurant scolaire municipal
Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois
Lys Romane (CABBALR) au titre du Fonds de Concours - Année 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'agrandissement, de rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire, propriété communale, dont les objectifs et les enjeux sont définis ci-après :

- ↳ L'amélioration thermique et énergétique du bâtiment existant ;
- ↳ L'optimisation et la réduction des consommations énergétiques (chauffage et éclairage) ;
- ↳ La mise en conformité des sanitaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- ↳ L'amélioration de l'accueil des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune (garderies périscolaires, cantine scolaire) et les structures d'accueils extra-scolaires (mercredis récréatifs) dans des conditions optimales de surface dédiée par enfant, de confort thermique et acoustique.

Par sa vocation, le projet de service public lié à l'enfance, porte une volonté franche et affirmée, d'améliorer et de rendre aux normes le service public à la population, portant la contribution communale d'Auchy-les-Mines à l'échelle globale du développement du territoire.

Avec la réalisation de ce projet, la municipalité souhaite également anticiper les besoins liés à la demande compte-tenu de l'accroissement de la population et du développement de la commune par le maintien et l'amélioration de services qu'elle propose.

Afin de nous accompagner dans cette démarche et de rendre ce projet réalisable, La Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane au titre du Fonds de Concours.

Considérant que ces travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique et thermique peuvent bénéficier de la subvention du Fonds de concours 2023 au titre du fonds de concours structurant

Considérant la bonification de 5 % accordée aux opérations de rénovation de bâtiment s'inscrivant dans la démarche de conseil en économie d'énergie partagée portée par la CABBALR ;

Considérant qu'à l'issue des travaux le restaurant scolaire sera classé en BBC, la collectivité va solliciter la bonification de 5 % au titre de la subvention précitée ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet ainsi que l'échéancier de réalisation et des dépenses et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Il précise que ce plan de financement prévisionnel pour la partie recettes pourra être modifié selon les subventions susceptibles d'être sollicitées par ailleurs ; l'ensemble des appels à projets des différents financeurs n'ayant pas encore été publié à ce jour.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. de l'opération :	898 656,00 € HT €
----------------------------	--------------------------

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière		<ul style="list-style-type: none"> • tat (à détailler) DETR 	224 664,00 €	25 %
Travaux (à détailler)	788 295,00 €	DSIL	239 328,00 €	26,63 %
Bâtiment existant (Remplacement menuiseries, radiateurs, isolation, panneaux photovoltaïques...)	436 635,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental • Conseil Régional • Europe 		
Extension	300 360,00 €	Autre (à détailler)		
Aménagement extérieur	51 300,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivité : CABBALR Fonds de concours structurant plafonné à 210 000 € Bonification BBC 	210 000,00 €	23,37 %
Autres (honoraires) Maîtrise d'œuvre Contrôleur technique Coordonnateur SPS Diagnostics	110 361,00 €	AUTOFINANCEMENT	44 932,80 €	5 %
			179 731,20 €	20 %
Coût total de l'opération	898 656,00 €	TOTAL	898 656,00 €	100 %

*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Echéancier de réalisation et des dépenses

Date prévisionnelle de début de travaux :	1^{er} trimestre 2023
Date prévisionnelle de fin de travaux :	Fin 2023
Dates prévisionnelles des dépenses :	1^{er} versement janvier 2023 Pour diagnostics coordonnateur et acompte maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 27 dont 5 procurations
☞ **Pour :** 27 dont 5 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE** la réalisation des travaux d'extension et de rénovation thermique et énergétique du Restaurant Scolaire communal, sis place Jean JAURES ;

- **DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane au titre du Fonds de Concours structurant pour l'exercice 2023 et à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant ;

- **PRECISE** que la bonification de 5 % accordée aux opérations de rénovation de bâtiment s'inscrivant dans la démarche de conseil en économie d'énergie partagée va être sollicitée par la collectivité compte-tenu qu'à l'issue des travaux, le restaurant scolaire sera classé en BBC.

Transmise en Sous-Préfecture le 26 décembre 2022

Publiée le 26 décembre 2022

M. le Maire rend compte que la labellisation Baisse Consommation « BBC » ne sera pas sollicitée pour les subventions DETR et DSIL ; le coût de l'investissement pour l'obtention du label risque d'être nettement supérieur au montant de la bonification.

M. Robert VISEUX demande si la CABBALR va verser la bonification BBC sans l'obtention du label.

M. Maire confirme le versement de la bonification et précise que la CABBALR est dotée d'un service chargé du contrôle par rapport à l'audit et aux travaux réalisés en vue du versement de la bonification.

M. le Maire précise à cet effet que des travaux importants devront être entrepris pour atteindre le niveau BBC notamment le changement des menuiseries mais également de la verrière et indique que les plans seront présentés au Conseil Municipal lorsqu'ils seront finalisés.

Concernant la subvention D.S.I.L, M. Robert VISEUX s'interroge du fait que son montant soit supérieur à la D.E.T.R.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de taux défini ; on demande donc le maximum toutefois il n'est pas assuré que l'on perçoive les deux.

Délibération n° 2022-099

Rapporteur : André GUILLOU -

13 - Eclairage public

Modification des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune -

Monsieur André GUILLOU, Adjoint aux Travaux, rend compte à l'assemblée de la volonté de la municipalité d'initier des actions afin de réaliser des économies d'énergie ; la commune est confrontée aujourd'hui, à l'instar des autres collectivités, à l'explosion des prix de l'énergie.

Après réflexion menée par la municipalité en vue de réduire la consommation d'énergie électrique et afin de contenir les conséquences de la hausse de coût dans les semaines et mois à venir, il est proposé de modifier les horaires d'éclairage public, soit une interruption de nuit de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures ; l'éclairage public étant le premier poste de dépenses d'électricité de la commune.

A ce titre, il précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de Police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public sur le territoire de la commune ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	27 dont 5 procurations
☞	Pour :	25 dont 4 procurations
☞	Abstentions :	2 dont 1 procuration (Robert VISEUX - Martine QUEVA)

- DECIDE l'interruption de nuit de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 22 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées,

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre, en vertu de son pouvoir de police, les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Transmise en Sous-Préfecture le 17 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

M. Guillaume BOUTON demande si l'on connaît le coût de la hausse du poste « Eclairage public » pour 2022 ?
M. le Maire précise que pour 2022, la commune bénéficie encore du Groupement de commande avec la FDE. L'augmentation est prévue sur 2023.

M. Robert VISEUX demande si les 75 000 € concernent uniquement le coût de l'éclairage public ou avec l'ensemble des bâtiments.

Monsieur le Maire indique que cela concerne uniquement le poste « Eclairage public », soit 75000 € sur 122 000 € pour l'ensemble y compris les bâtiments. Le 2^{ème} gros consommateur d'électricité, c'est le complexe avec 9 800 € ; ensuite, le restaurant scolaire avec 4850 € et l'école « Jacques PREVERT » avec 3 300 € ainsi que la Maison pour Tous.

M. Robert VISEUX demande s'il n'aurait pas été préférable de supprimer le feu d'artifice qui dure une vingtaine de minutes ou laisser fonctionner un lampadaire sur deux plutôt qu'éteindre l'éclairage public dès 22 heures ?

M. le Maire, tout en précisant le coût du feu d'artifice, soit 6 500 € indique que rien ne dit qu'il sera maintenu pour 2023 ; d'ailleurs cette année, les illuminations de Noël ont été réduites à la seule place Jean JAURES et au complexe omnisports.

M. André GUILLOU signale la complexité de supprimer un éclairage sur deux et surtout la charge importante de travail pour l'agent.

M. le Maire souligne que cette décision a fait l'objet de débats au sein du bureau municipal et après consultations auprès d'autres communes ayant déjà mis en place ce dispositif et auprès des forces de l'ordre, il s'avère que cela ne génère pas de problèmes particuliers. Généralement, en période hivernale, les gens sont rentrés à cette heure-là et sont plus prudents ; ils roulent moins vite s'il n'y a pas d'éclairage. De plus, il n'y a pas eu de corrélation entre l'extinction de l'éclairage et l'augmentation de la délinquance ou des vols dans les communes interrogées.

Pour les économies d'énergie, d'autres mesures ont été mises en place :

- pour l'ensemble des services, notamment l'extinction des luminaires et des ordinateurs, des écrans, des copieurs en dehors des horaires de travail, la limitation des températures de chauffage ...
- pour les écoles, les directeurs et les enseignants ont également été sensibilisés (fermeture des 16 écrans numériques le midi et le soir)
- le service « Jeunesse », bâtiment énergivore, va être fermé et intégré à la Mairie ce qui va représenter une économie d'environ 5 à 6 000,00 €. Cela va certes bouleverser des habitudes mais s'avère nécessaire pour limiter la hausse de consommation.
- Pour le remplacement des éclairages LED, on poursuit le changement des luminaires, on est à peu près à 45 sur 167 sur la deuxième tranche.

Le bureau municipal a opté pour la réalisation d'économies sur des postes qui concernent toute la population plutôt que supprimer les aides aux associations, aux écoles (dans la mesure où le corps enseignant joue le jeu bien évidemment) et réduire les animations, les festivités compte-tenu du contexte de la crise économique et énergétique. Nos habitants ont aussi besoin de se changer les idées. Il faut maintenir les activités en direction de nos jeunes, de nos aînés.

Tout choix se discute, les horaires se discutent, c'était une proposition unanime.

M. Robert VISEUX demande si un sondage a été effectué auprès de la population ou si cela aurait pu être envisagé ?

M. le Maire réplique que si un sondage avait été fait, la mise en place aurait été retardée à février ou en mars. Dès lors que l'information sera parue dans le AUCHY Mag., ce dispositif entrera en vigueur. Il est à noter qu'Auchy-les-Mines n'est pas la seule commune à éteindre dès 22 heures ; certaines communes, depuis de nombreuses années, ont fait le choix d'éteindre complètement l'éclairage public la nuit : OBLINGHEM, LESTREM ... ; Cela fait par conséquent des années qu'elles réalisent des économies.

Délibération n° 2022-100

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

<p>14 - Approbation d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) Extension d'aménagement sur la rue des Marronniers Projet de lotissement « Les Tamaris » (62 logements) par la SCCV Le Village</p>

Monsieur Jean-Louis COURTOIS expose à l'assemblée le projet de réalisation d'une opération immobilière par la Société SCCV « Le Village » dans le prolongement du lotissement « Le Clos du Tilleul » sur les parcelles ci-après dont elle est titulaire de promesses de vente représentant une superficie totale de 8 420,31 m² :

- ↪ Parcelle AP n° 133
- ↪ Parcelle AP n° 140
- ↪ Parcelle AP n° 141p
- ↪ Parcelle AP n° 143p
- ↪ Parcelle AP n° 144p
- ↪ Parcelle AP n° 262

Sur cette assiette foncière, la société SCCV « Le village » a déposé une demande de permis de construire n° PC062051122000007 en vue de la réalisation de :

- ↪ 62 logements répartis en deux bâtiments collectifs R+1
- ↪ 62 places de stationnement privatifs
- ↪ 9 places de stationnement visiteurs.

L'opération projetée par le promoteur immobilier précité nécessite :

- L'aménagement d'une voirie et de 25 places de stationnement
- Une longueur d'extension nouvellement créée du réseau ENEDIS de 180 m en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'instaurer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) permettant la conclusion d'une convention de participation financière entre la commune et la société SCCV Le Village.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Programme Urbain Partenarial (PUP), nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs.

Le PUP permet aux collectivités compétentes en urbanisme de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

L'application d'un PUP exonère l'aménageur de la part communale (ou intercommunale) de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de 10 ans fixée dans la convention de PUP.

La présente délibération a pour but de valider :

- Le périmètre du PUP
- Le programme des équipements publics à réaliser par la commune
- Le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers de constructions à édifier
- Les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

Instauration du périmètre du PUP -

Le périmètre du Projet Urbain Partenarial est défini par un liseré de couleur rouge sur le plan présenté en ANNEXE.

Programme des équipements publics à réaliser par la commune

La commune réalisera en maîtrise d'ouvrage directe :

- Des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier
Et 25 places de stationnement pour un coût prévisionnel de 175 572,00 €
Délais de réalisation : 3 mois
 - Des travaux d'extension du RESEAU ENEDIS de 180 m pour un coût prévisionnel de 23 523,72 €
Délais de réalisation : 0,5 mois
- Soit un coût prévisionnel Total de 199 095,72 €

Prise en charge financière des équipements publics par la SCCV « Le Village »

La capacité des équipements publics précités excédant les seuls besoins de l'opération du promoteur, la société SCCV Le Village ne financera que la part des équipements correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers de constructions à édifier dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus.

Cette part s'établit à la somme forfaitaire et définitive de 123 523,72 € TTC

La société SCCV Le Village s'acquittera de sa participation financière sous les formes suivantes :

Versement en numéraire de la somme de 123 523,72 € en trois fractions suivantes :

- ↳ 33 %, soit 40 762,83 € 1 mois à compter de la date d'exigibilité de la participation
- ↳ 33 %, soit 40 762,83 € 1 mois au démarrage des travaux des équipements publics
- ↳ 34 %, soit 41 998,06 € 1 mois à l'achèvement des équipements publics.

En application des dispositions des articles L.332-6 (1°) et L.3332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 3 années à compter du premier jour de publication.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 27 dont 5 procurations
☞ **Pour :** 27 dont 5 procurations

- APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial à passer entre la commune d'Auchy-les-Mines et la SCCV Le Village, annexée à la présente, pour la réalisation de l'opération portant sur la réalisation de :

62 logements répartis en deux bâtiments collectifs R+1

62 places de stationnement privatifs

9 places de stationnement visiteurs.

- APPROUVE le périmètre de participation conformément à l'article L.332-11-3 II du Code de l'Urbanisme,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- PREND ACTE du programme d'équipements publics de la commune et de la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 123 523,72 € TTC au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial,

- PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement sur la part communale, pendant une durée de 3 années à compter de la publication de la délibération portant sur la signature de la convention.

Transmise en Sous-Préfecture le 17 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

M. Kévin DEGREAUX demande s'il s'agit du même lotisseur que celui du « Clos du Tilleul » ?

M. le Maire indique que c'est un autre aménageur ; il a obtenu les promesses de vente des propriétaires fonciers privés. S'agissant d'un projet privé, la municipalité n'a pas beaucoup d'emprise ; toutefois, des places de stationnement supplémentaires ont été obtenues et l'occasion de ce PUP est de pouvoir réaliser le parking de 25 places qui permettra de soulager l'école maternelle « Les Pâquerettes » aux heures d'entrée et de sortie.

M. Robert VISEUX demande si le plan a été établi pour les places de parking.

M. le Maire précise qu'elles seront implantées le long du chemin de l'école « Les Pâquerettes » qui mène aux garages. Cela va empiéter sur l'école le long de la clôture. Dans un premier temps, cette voie restera à sens unique ; il ne sera pas possible d'entrer dans la résidence « Les Tilleuls » par la rue Emile BASLY. Si les riverains souhaitent un double sens, cela pourra être étudié ; la voie qui sera réalisée étant assez large.

M. Kévin DEGREAUX demande où va se situer le lotissement ?

M. le Maire, tout en précisant que le plan est annexé au dossier, indique qu'il se fera en prolongement de la rue des Marronniers. Une parcelle de terrain avait été conservée par l'ancien lotisseur, Monsieur TINTIGNIES bien que la commune ait émis le souhait de son acquisition mais il a fait affaire avec la société EVIDENCE qui a travaillé sur l'acquisition des fonciers et sur l'aménagement.

M. Kévin DEGREAUX demande s'il s'agira de logements sociaux ?

M. le Maire précise que le bailleur est OPALE Habitat ; Cette résidence avec accès privatifs sera constituée de deux blocs locatifs R +1 et la municipalité a émis le souhait que le rez-de-chaussée soit réservé aux personnes âgées ou ayant des difficultés de motricité ; 23 places parking « visiteurs » à l'extérieur ont également été négociées. A l'entrée, trois parcelles individuelles seront créées.

Il précise également que dès lors que le service instructeur aura validé le dossier et si le permis de lotir respecte le PLUI, la commune ne peut que signer. Dans le cas contraire, il y a un gros risque de se retrouver au Tribunal Administratif avec probablement condamnation pour la commune avec des dommages et intérêts. M. le Maire rappelle le coût des travaux estimés à 175 000 € TTC et le coût TTC pour ENEDIS de 23 523,72 €. Sur les coûts de travaux estimés à 199 095,72 € (175 000,00 € + Enedis 23 523,72 €), ils prennent en compte 123 523,23 € (100 000,00 € sur le coût des travaux pour les 25 places de stationnement et les 23 523,72 € de travaux d'extension d'Enedis) ce qui correspond à la taxe d'aménagement que la Société aurait payée sur deux ans ; l'avantage de ce PUP est que la commune perçoit cette somme pour la réalisation des travaux.

Délibération n° 2022-101

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

15 - Acquisition d'un bien cadastré section AR n° 37 sis 108 route Nationale Propriété de Monsieur et Madame CORDONNIER-WALLET Domiciliés 168 rue de Bapaume à AUCHY-les-MINES

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, relate l'historique du sinistre survenu (incendie) il y a quelques années dans le logement sis 108 route Nationale à Auchy-les-Mines, propriété de Monsieur et Madame CORDONNIER-WALLET.

Des dégâts importants ayant été occasionnés dans le logement, Monsieur et Madame CORDONNIER-WALLET ont été relogés par la SA HLM « Maisons et Cités ». Or, depuis le logement est en état d'abandon causant des nuisances pour le voisinage.

Aussi, par le passé, des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires afin de connaître leur position quant à la possibilité de rachat de leur logement par la commune en vue d'un éventuel projet de lotissement sur ce secteur non pourvu de logement social.

Il s'avère à ce jour que Monsieur et Madame CORDONNIER-WALLET ont émis le souhait de vendre à la municipalité leur propriété sise 108 route Nationale – cadastrée section AR n° 37 d'une superficie de 842 m² pour un montant de 70 000,00 € hors frais de Notaire.

Monsieur Jean-Louis COURTOIS précise qu'il s'agit d'une opportunité d'autant plus que Monsieur le Maire a fait valoir son Droit de Prémption Urbain en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 2020-016 en date du 23 mai 2020, pour la parcelle voisine cadastrée section AR n° 38 d'une superficie de 983 m².

Par ailleurs, la SA HLM « Maisons & Cités » a présenté un projet de construction de logements sociaux sur ce secteur.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants :	27 dont 5 procurations
☞ Pour :	27 dont 5 procurations

Considérant le logement social fait partie des priorités actuelles de la commune ;

Considérant le courrier de Monsieur et Madame CORDONNIER-WALLET en date du 17 novembre 2022 faisant part de leur volonté de céder à la commune la parcelle cadastrée section AC n° 37 d'une superficie, dont ils sont propriétaires, au prix de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros) ;

Considérant que ce secteur est dépourvu de logements sociaux et considérant le droit de préemption urbain utilisé par Monsieur le Maire pour l'acquisition de la parcelle voisine cadastrée section AC n° 38 sise 110 route Nationale en date du 4 novembre 2022,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000,00 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaines ;

- APPROUVE l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame CORDONNIER-WALLET cadastrée section AC n° 37 d'une superficie de 842 m² au prix de 70 000,00 € hors frais de Notaire,

- DESIGNE Maître BREVIERE, Notaire - Etude CONFLUENCE sise 17 impasse Route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié,

- PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,

- MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier,

- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Contrôle de l'Egalité.

Transmise en Sous-Préfecture le 22 décembre 2022

Publiée le 23 décembre 2022

M. le Maire rend compte qu'il a été décidé de préempter sur le terrain adjacent au 108 route Nationale afin de réaliser des logements sociaux sur ce secteur qui en est dépourvu. Le projet sur ces deux parcelles (108 et 110 route Nationale) porterait sur la réalisation de 14 logements en semi collectif (pas d'entrée commune) et de 2 maisons individuelles.

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

**16 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -
Présentation au conseil municipal du rapport d'activités - Année 2021**

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communique à l'assemblée le rapport sur l'activité de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane pour l'exercice 2021.

Il précise que le rapport doit être présenté en séance publique au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane pour l'exercice 2021.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Monsieur le Maire, tout en précisant qu'il n'y a pas de questions diverses, souhaite profiter de ce conseil municipal pour faire un point sur la sortie de la commune du SIVOM de l'Artois.

« Souvenez-vous, le Conseil municipal avait délibéré concernant la sortie du SIVOM pour la compétence RSA à la date anniversaire du 27 janvier. Cette délibération a été présentée au Conseil Syndical ce mardi 13 décembre, j'ai demandé un vote un bulletin secret qui s'est traduit par :

12 voix POUR la sortie
12 voix CONTRE la sortie
3 abstentions.

La loi précisant qu'à partir du moment où le vote a eu lieu à bulletin secret et qu'il y a égalité, c'est le NON qui l'emporte, le Comité Syndical a donc en conséquence refusé que la commune d'Auchy-les-Mines sorte de la compétence RSA.

Je ferai à ce sujet surtout une remarque :

Je suis déçu de l'attitude de certains élus qui remettent en cause l'article 72 de la constitution concernant les règles de libre administration des collectivités. Il n'est pas tenu compte de la volonté et du vote unanime du Conseil Municipal de la ville d'Auchy-les-Mines de sortir de la compétence optionnelle RSA.

C'est vraiment décevant de la part de certains collègues ; cela étant, on ne baisse pas les bras, on continue.

Concernant la sortie définitive de la commune du SIVOM de l'Artois, après de nombreuses demandes, on a fini, au bout de 5 mois, par rencontrer le Président et le Directeur Général des Services du SIVOM qui nous ont présenté les répercussions financières pour la commune et le SIVOM. On a travaillé sur ces données.

De ce travail, il ressort certaines incohérences, notamment sur l'entretien des espaces verts, on s'est aperçu qu'étaient comptabilisées des surfaces qu'ils n'entretenaient plus. On était à 55 000 m² on est donc arrivé à 41 000 m².

Un exemple flagrant : le Commissariat. Le foncier et le bâtiment appartiennent au SIVOM et les espaces verts étaient comptabilisés pour la commune, soit 409 m² qui n'auraient jamais dû être affectés à la commune.

Également, sur le nombre d'assistantes maternelles, les chiffres ont peut-être été inversés, cela peut arriver, il était noté 43 alors qu'elles ne sont que 34 ...

Nous avons à nouveau rencontré le DGS et le DGA afin de leur présenter notre étude. Ils devaient revenir vers nous au plus tard, le 15 décembre. Mardi j'ai fait remarquer au DGS que l'on attendait toujours le RDV ; il nous a demandé pourquoi ? Je lui ai rappelé qu'ils s'étaient engagés à revenir vers nous au plus tard, le 15 décembre mais ce n'est toujours pas fait ... Il m'a contacté hier en me proposant un RDV le 29 décembre mais étant en congés à cette période, on se reverra donc début janvier ... on n'est plus à trois jours près.

Je lui ai fait remarquer également que je trouvais quand même lamentable que l'on fasse traîner les choses comme cela volontairement. Les élus d'Auchy-les-Mines ne sont pas les seuls à faire le constat qu'il y a une volonté délibérée de jouer la montre ; les mêmes sentiments nous ont été transmis de la part des services de l'Etat.

Aujourd'hui, on en est là. Il faut savoir que les statuts sont en cours de révision. Un cabinet y travaille depuis le mois d'avril ; l'avocate est chargée de rencontrer tous les Maires. Avec Jean-Louis, Adjoint à l'Urbanisme, nous l'avons rencontrée assez rapidement mais à ce jour, une commune n'a toujours pas été contactée.

Huit mois pour rencontrer treize élus, je trouve cela un peu trop longuet on aurait pu faire bien plus rapide.

Je ne sais pas si un jour on aura écho des nouveaux statuts du SIVOM en tous cas, cela promet beaucoup de débats puisqu'il y aura également la révision de la contribution syndicale sachant que deux communes, BILLY-BERCLAU et DOUVRIN, considèrent à juste titre qu'elles paient trop.

DOUVRIN n'est pas loin de 700 000 € et BILLY BERCLAU pas loin d'1 200 000 €.

J'ai dit au Président « Si on considère qu'il y a un million de trop versé par ces deux communes, à ce moment-là, il va falloir aller les chercher quelque part. Cela sera donc les 11 autres communes qui paieront. » Comme ANNEQUIN et HAISNES, on estime que l'on paie déjà trop et ce n'est pas pour payer demain, le double ou presque.

La deuxième solution est que le million d'euros soit absorbé par le SIVOM qui, dans ce cas, devra diminuer son budget d'environ 25 %. Je ne vois pas comment aujourd'hui le SIVOM pourrait arriver à un tel résultat.

D'autres actions seront menées en 2023 car il est hors de question de rester les deux pieds dans le même sabot.

Aujourd'hui, l'intérêt de la collectivité et des Alciaquois n'est plus de rester au sein du SIVOM de l'Artois ; ce n'est plus intéressant. A partir du moment où la mutualisation est plus coûteuse que lorsque l'on réalise les travaux en régie ou lorsque l'on travaille avec des entreprises privées, il n'y a donc plus d'intérêt à y rester.

Nous avons appris récemment que la révision des statuts a été demandée par la Sous-Préfecture en 2016. Il est bien dommage de constater que cette révision a débuté après que la commune d'Auchy-les-Mines ait demandé à sortir du SIVOM. Pendant 6 ans, rien n'a donc été fait. ».

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 40

La secrétaire de séance,

Sandrine COUPIN

Le Maire,
Jean-Michel LEGRAND

